



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité bidépartementale de Dordogne Lot-et-Garonne
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Mission Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 47-2022-08-11-00002 portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesure immédiates prises à titre conservatoire en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement

**SAS Brangé dont le siège social est situé à Bias
au lieu dit « Brocas », 261, route de Jolichamps**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 512-20, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L.541-10, R541-103 à R541-110 et D543-262 sur la gestion des déchets dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation, n°2007-282-6. délivré le 9 octobre 2007 à la SAS Brangé Environnement pour l'exploitation d'une installation de tri-transit-regroupement de déchets sur le territoire de la commune de Bias (47300) à « Brocas », 261, route de Jolichamps ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement du 11 août 2022 ;

Considérant que lors de la visite en date du 10 août 2022, l'inspecteur des installations classées a notamment constaté 1) une pollution aux hydrocarbures dans le fossé constituant l'exutoire au ruisseau La Masse sans que la pollution ait atteint ce ruisseau ; 2) une incertitude sur la quantité d'eau en réserve pour la défense incendie ;

Considérant qu'il y a urgence à remédier à cette pollution portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne :

ARRÊTE

Article 1 – Respect des prescriptions

La SAS Brangé Environnement exploitant une installation de tri-transit-regroupement de déchets sur le territoire de la commune de Bias (47300) à « Brocas », 261, route de Jolichamps devra se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées à la même adresse.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 – Remise du rapport d'accident (R.512-69)

Dans les meilleurs délais et sans excéder 15 jours, l'exploitant transmet au préfet et à l'Inspection des installations classées un premier rapport d'accident tel que prévu à l'article R. 512-69 du code de l'environnement. Ce rapport précise, notamment :

- les circonstances et la chronologie de l'accident ;
- l'analyse détaillée des causes (par exemple de type arbre des causes) et des dysfonctionnements ayant conduit à cet accident, en veillant à exposer les arguments ayant conduit à écarter les hypothèses non retenues ;
- les conséquences de l'accident et des effets sur les personnes et l'environnement ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter le renouvellement d'un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

Ce rapport détermine les investigations complémentaires éventuellement nécessaires.

Article 3 – Interdiction des rejets des eaux industrielles

Tant que les prescriptions des articles 4 et 5 ne sont pas respectées, tous rejets via le fossé vers La Masse sont interdits.

Article 4 – Dépollution du fossé : délai 48 h à compter de la notification du présent arrêté

Le fossé est débarrassé de toutes substances polluantes et curé de manière à ne plus présenter sur sa longueur, sa largeur et ses flancs de trace de pollution. Les terres polluées sont stockées dans des conditions telles qu'elles ne soient pas sources de nouvelles pollutions par infiltration ou ruissellement dans l'attente d'être caractérisées et évacuées dans les filières adaptées.

Article 5 – Nettoyage du séparateur entre le bassin tampon et le fossé : avant toutes reprises de rejets des eaux industrielles

Le séparateur à hydrocarbure est nettoyé avant toute reprise des rejets vers le milieu naturel.

Article 6 – Disponibilité en eau pour la défense incendie : délai 8 jours à compter de la notification du présent arrêté

L'exploitant apporte la justification de la disponibilité en eau de 400 m³ dans le bassin de rétention pour la défense incendie du site.

Article 7 – Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Lot-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS BRANGÉ et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Maire de la commune de BIAS,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Agen, le 11 AOÛT 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Florent FARGE